

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 4 DECEMBRE 2018

**OBJET : Bilan de la concertation liée au code de l'Urbanisme pour les aménagements
« Entrée Est Cité »**

L'an Deux Mille dix-huit, le mardi 4 décembre à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs ; Gérard LARRAT, Isabelle CHESA, Any BARTHES, Jean François DE MIAILHE DE SAINT MARTIN, Didier CARBONNEL, Jean Claude PISTRE, Christian Raynaud, Cathy FLOUTTARD, Hélène GIRAL, Hervé Baro, Tamara RIVEL.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs ; Eric MENASSI (supplée par Didier CARBONNEL), Régis BANQUET (supplée par Jean-Claude Pistre), Magali ARNAUD, Didier CODORNIU (supplée par Cathy FLOUTTARD), Patric ROUX (supplée par Hélène GIRAL), Chloé DANILLON, Jean-Noël LLOZE (donne pouvoir à Mme Rivel).

Secrétariat de séance : Jean François DE MIAILHE DE SAINT MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ainsi que R. 103-2 à R.103-3,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération 10-2018 de la séance du 12 avril 2018 faisant état de la nécessité de lancer les études préalables et la concertation liés au code de l'urbanisme article L103-2 et suivants et R.103.2 et suivants et au code de l'environnement article R.122-18, R.122-1 à R.122-3, R. 122-2 annexe, alinéa -39 et suivants en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

Vu la délibération 21-2018 du 5 juillet 2018, précisant les modalités de la dite concertation liée au code de l'urbanisme.

Vu l'article 103-4 du code de l'urbanisme selon lequel les modalités de la concertation permettent pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Vu l'article L. 103-6, alinéa 1, du code de l'urbanisme qui précise que « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan ».

Rappelant les Objectifs de ces concertations :

- Pouvoir mieux cerner les impacts environnementaux et sociaux liés au projet
- Informer les acteurs du territoire sur les enjeux du projet
- Recueillir les attentes et préoccupations des différents acteurs locaux, habitants et usagers afin de mieux cerner les besoins des différents publics et adapter le projet aux utilisateurs
- Adapter le projet selon les catégories d'usages : touristiques, culturels, économiques
- Débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, de ses enjeux socio-économiques et des impacts sur l'environnement ainsi que l'aménagement du territoire,
- Recueillir et étudier les propositions de solutions alternatives

Considérant que le bilan de la concertation poursuit un triple objectif pour le maître d'ouvrage :

- Démontrer que les modalités qu'il a fixées ont bien été respectées.
- Rendre compte des échanges en effectuant un bilan de la participation du public et des avis recueillis.
- Faire état des enseignements issus de ces échanges et débats ainsi que des modifications éventuelles du projet issues de la concertation.

Considérant qu'il a été engagé une concertation au titre des dispositions du code de l'urbanisme conforme aux modalités votées en Conseil Syndical du 5 juillet 2018 soit :

- la mise à disposition d'un dossier de concertation centralisant les informations sur le projet est Cité de Carcassonne en version numérique sur le site internet à partir du 12 juillet 2018 du syndicat mixte et en version papier à la même date au siège du Syndicat Mixte en mairie de Carcassonne.
- Des réunions publiques qui se sont organisées les 4 et 5 septembre 2018 en direction des acteurs de la cité et des quartiers périphériques accompagnées d'un médiateur public.
- Une diffusion large auprès des habitants, commerçants, fournisseurs de la Cité et autres acteurs concernés par le projet d'informations de présentation des orientations principales du projet et d'informations sur les modalités de la concertation.
- Le recueil des avis et propositions du public directement au siège du Syndicat Mixte ou par voie postale, par voie dématérialisée via le site internet du Syndicat Mixte.

Considérant que les habitants, les commerçants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées ont ainsi pu prendre connaissance du projet et du dossier de concertation, participer aux réunions publiques et formuler des observations.

Considérant que 76 personnes ont participé aux réunions publiques et 10 personnes ont formulées des remarques par voie internet, qu'un groupe de travail représentant les divers acteurs concernés par le projet a approuvé le document bilan présenté en Conseil intégrant l'ensemble des observations émises.

Considérant que les conclusions des débats et échanges qui ont permis de mettre en exergue différentes thématiques ont bien été prises en compte dont : l'accès de visiteurs, des habitants et des livreurs, des personnes travaillant à la Cité et des autres usagers (urgences, taxis, résidents temporaires, personnes à mobilité réduite, carcassonnais..) ; la gestion des flux de circulation et le lien aux options d'aménagement du projet, la circulation piétonne, les modes alternatifs de mobilité, les conditions d'accueil à la Cité, la gestion des événementiels, les problématiques de sécurité routière ; la problématique des déchets ; le lien à la gestion des transports en commun ; la vie dans la Cité ; les aménagements et équipements divers, l'image de la Cité et la communication et compréhension du projet avec les moyens affectés ;

Afin de respecter l'ensemble de ces obligations, il est présenté au Conseil le bilan de la concertation dans un document annexé.

Ce bilan a été rédigé par le cabinet Dialter afin de respecter une neutralité des conclusions y figurant. IL a été décrit et commenté au groupe de travail représentant les différents groupes d'intérêts de la Cité et complété en conséquence des remarques formulées.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation qui sera également mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat Mixte. Le bilan a également vocation à être annexé au cahier des charges de maîtrise d'œuvre des actions 3, 6 à 9 pour les aménagements de l'entrée est de la Cité.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- D'arrêter le bilan de la concertation liée au code de l'Urbanisme pour les aménagements « Entrée Est Cité ».
- D'annexer le bilan de la concertation au cahier des charges de la maîtrise d'œuvre concernant Actions 3, 6 à 9 l'aménagement de « l'Entrée Est Cité ».

.....
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publication par affichage le :
Le Président

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

